Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 029-212901177-20251125-DCM20251102-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Date de réunion : 25/11/2025
Date de convocation : 18/11/2025

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 22
- conseillers votants : 27
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Sabrina OULHEN, François-Guillaume LE GALL, Adeline CORNEC, Philippe MONOT, Denis MERCELLE, Jean-Michel LANNUZEL, Jean-Yves GOURIOU, Laurence CORRE, Pascal SIMIER, Caroline PRIGENT-LÉON, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Fabienne LANDURÉ, David NORMAND, Charline NICOVIOTIS, Dominique MIGNON, Laurence GUIARD-RENAULT, Pascal HERVIO, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Claude DARÉ, pouvoir à François-Guillaume LE GALL
Gwendal LE COQ, pouvoir à Sabrina OULHEN
Sandrine LAVIGNE, pouvoir à Cécile LE ROUX
Nadine KASSIS, pouvoir à Laurence GUIARD-RENAULT
Christelle MARTIN, pouvoir à Adeline CORNEC

Absents : Camille GUIAVARCH
Alain FLOUR

Secrétaire de séance : Sandrine GAC.

DCM N°2025-11-02

OBJET

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU

1. Contexte et nécessité du projet

Depuis 1962, le SIVU de la région du Faou gère le service public d'abattage au sein de l'abattoir du Faou. Après 60 ans de fonctionnement, cet outil est devenu obsolète et nécessite des investissements de mise aux normes qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. Sa fermeture, à terme inévitable, priverait le territoire d'un équipement essentiel.

Or, les autres abattoirs finistériens, notamment celui de Lesneven (déjà saturé), ne peuvent absorber les besoins actuels et futurs. Le maintien d'un abattage public de proximité et multi-espèces est indispensable :
À la filière locale (éleveurs, chevillards, bouchers, circuits courts),
Aux usagers particuliers et associations pour un service sanitaire sécurisé,
Aux pouvoirs publics en cas de crise sanitaire (épizootie),
Au développement des Projets Alimentaires de Territoire (PAT) et des circuits courts.

2. Le projet de nouvel abattoir

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM) porte depuis 2017 le projet de construction d'un nouvel abattoir public au Faou, dimensionné à 5 100 tonnes, permettant de répondre aux besoins actuels et d'anticiper ceux des 20 prochaines années à l'échelle départementale.
Le projet a franchi toutes les étapes réglementaires (permis de construire, autorisation ICPE, enquête publique, marchés de travaux). Les travaux ont débuté en juillet 2024 pour une mise en service prévue entre octobre 2025 et juin 2026.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 029-212901177-20251125-DCM20251102-DE

3. La création d'un syndicat mixte ouvert

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de la vocation départementale de ce nouvel outil, la solution retenue est la création d'un **Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou.**

Ce syndicat regroupera plusieurs EPCI finistériens, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et sera compétent pour :
Construire et gérer le nouvel abattoir public,
Mettre en place, le cas échéant, une délégation de service public pour son exploitation,
Conduire les études nécessaires à son évolution et son adaptation future.

La participation financière des EPCI membres conditionne la constitution et le fonctionnement du syndicat.

4. Position du Pays des Abers

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (délibération du 14 décembre 2023, arrêté préfectoral du 9 avril 2024). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer à la réalisation et à la gestion de ce nouvel outil structurant pour la filière agricole et agroalimentaire.
Le Conseil de communauté du 14 novembre 2024 a délibéré afin d'approuver l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert.

Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Chaque conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette adhésion, afin de permettre à la Communauté de communes du Pays des Abers de devenir membre du syndicat mixte.

VU la délibération n°7dcc141124 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 14 novembre 2024, adhérant au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour la filière agroalimentaire locale,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir de Quiella au Faou permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer à la pérennité de cet équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des abers au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.**

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)

Acte rendu exécutoire, compte tenu :
du dépôt en sous-préfecture effectué le : 28/11/2025
et de la publication effectuée le : 28/11/2025